

A.P.S. - AMAZONE PRO SECURITE

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)

Au capital de 2 000 euros

Siège social : C/O PRIVATE MAIL PM 36, 20 rue Gilles Béhary L.S. – ZI Collery 2, 97300  
CAYENNE

RCS CAYENNE 106 140 106

17/8/26  
Certifié  
Conforme à  
l'original



## PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

En date du 17 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept août

L'Associé Unique de la société A.P.S. - AMAZONE PRO SECURITE, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 2 000 euros, dont le siège social est situé C/O PRIVATE MAIL PM 36, 20 rue Gilles Béhary L.S. – ZI Collery 2, 97300 CAYENNE, immatriculée au RCS de CAYENNE sous le numéro 106 140 106,

a pris les décisions suivantes :

### DÉCISION UNIQUE

Modification de l'objet social

L'Associé Unique décide de modifier intégralement l'objet social de la société et, en conséquence, de remplacer l'article 2 des statuts par les dispositions suivantes.

Ancien objet social

« La société a pour objet, en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer (DOM), l'exercice des activités de surveillance humaine, de surveillance par systèmes électroniques de sécurité, de gardiennage et de protection de biens meubles et immeubles, de protection des personnes, de sécurité événementielle, d'installation et de maintenance de systèmes de sécurité lorsque ces activités sont autorisées ou requises, ainsi que le conseil en sûreté. Elle peut également réaliser toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement. L'ensemble de ces activités est exercé sous réserve de l'obtention des autorisations administratives nécessaires, notamment celles délivrées par le CNAPS, et dans le respect des dispositions du Livre VI du Code de la sécurité intérieure. »

Nouvel objet social

« La société a pour objet directement ou indirectement, sur tout le territoire français et à l'étranger, l'activité de surveillance et de gardiennage et les prestations connexes y afférent directement ou indirectement.

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport,

commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement. »

En conséquence, l'article 2 des statuts est modifié.

La présente décision prend effet à compter du 17 aout 2026.

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités légales consécutives à la présente décision.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Fait à CAYENNE,  
Le 17 aout 2026

L'Associé Unique

Signature :

